

*L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.*

**Commune de Châtillon-sur-Chalaronne**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du lundi 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 20 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Etaients présents :** M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

M. PERREAULT représenté par M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme RAVOUX - M. MARTINON représenté par M. MATHIAS - Mme SOUPE représentée par Mme ROBIN - Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par M. CURNILLON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par Mme BUJALANCE MERLIN - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

**Absente :** Mme CARLOT-MARTIN.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2023**

**Monsieur JANNET :** pour le prochain procès-verbal, pourrait-on procéder comme pour le Conseil Communautaire où le compte-rendu est adressé une dizaine de jours après la réunion, le prochain Conseil Municipal ayant lieu le 11 septembre ?

**Monsieur le Maire :** nous transmettons le projet de PV avant cette échéance, dans la mesure du possible, en fonction de la charge de travail du secrétariat général.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.



## Rapport n°1 : création des emplois pour accroissement temporaire d'activité

**Monsieur le Maire** : le Centre de Gestion de l'Ain a récemment rappelé aux communes que la règle selon laquelle les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité s'applique également pour le recrutement d'un agent contractuel pour un motif d'accroissement temporaire d'activité. La durée maximale du contrat est alors fixée à un an pendant une même période de 18 mois consécutifs. Ce type de recrutement peut être justifié en raison de l'aménagement de nouveaux locaux, de l'entretien d'espaces publics mis à disposition ou encore de l'informatisation des services. Il peut, par exemple, concerner des emplois d'agent technique polyvalent, d'agent d'entretien des espaces verts, ou d'agent administratif accueillant le public, à temps complet ou à temps partiel ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et pour une durée de 12 mois, les emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :**

Emploi	Durée	Rémunération
Agent d'entretien des locaux communaux (tertiaire)	35/35 <sup>ème</sup>	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1
Agent d'entretien des équipements sportifs et salles polyvalentes	35/35 <sup>ème</sup>	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1
Agent technique polyvalent Service voirie	35/35 <sup>ème</sup>	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1
Agent technique polyvalent Service espaces verts	35/35 <sup>ème</sup>	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1
Agent administratif polyvalent	35/35 <sup>ème</sup>	Échelle indiciaire des adjoints administratifs C1

## Rapport n°2 : Décisions Modificatives n°1 du budget principal, et des budgets nouvelle gendarmerie, camping et assainissement

Monsieur MORIN explique aux conseillers municipaux que la commission Finances a étudié, le 20 juin 2023, l'état des consommations de crédits réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 13 juin 2023, pour le budget principal. Au vu des dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement, des ajustements ont été validés pour les budgets général et annexes de la collectivité.

**Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre les quatre Décisions Modificatives (DM n°1) suivantes :**

### Décision modificative - 1/2023- BUDGET GENERAL

article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6488	Autres - factures chq déjeuner Bimpli		45 181,00			
6478	Autre charges sociales diverses		45 181,00			
27638	Créances sur autres états publics				480 000,00	
20415333	Subvention états adm - Projets d'infrastructures d'intérêt national				480 000,00	
21351	Divers - Fongibilité	625			26 000,00	
27638	Créances sur autres états publics - B Camping				56 000,00	
1312	Subvention transférable Région- rénovation énergétique	626				55 000,00
2158	Autres matériels et outillage technique - peigne à gazon terrain synthétique	575			3 000,00	
21318	Autres bâtiments publics -système d'aérateur serres	627			22 000,00	
<b>TOTAL</b>					<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>



**Décision modificative - 1/2023- BUDGET ANNEXE NOUVELLE GENDARMERIE**

article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
168741	Autres dettes -communes membres du GFP					480 000,00
13248	Subvention non transférable - autres communes					480 000,00
<b>TOTAL</b>						

**Décision modificative - 1/2023- BUDGET ANNEXE CAMPING**

article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
168741	Autres dettes -communes membres du GFP					56 000,00
2315	Travaux aire de résidences mobiles	64			56 000,00	
<b>TOTAL</b>						
					56 000,00	56 000,00

**Décision modificative - 1/2023- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
131	Subvention d'équipement - régul Abergement Clémentiat travaux STEP	86				18 605,76
2158	Autres - divers -Réhabilitation EU 2023	93			18 605,76	
<b>TOTAL</b>						
					18 605,76	18 605,76

**Monsieur FROMONT** : la subvention de 480 000 € pour la nouvelle gendarmerie constitue-t-elle bien la part d'autofinancement du budget général vers le budget annexe ? lors de la présentation du dernier plan de financement de l'opération, en octobre 2022, l'autofinancement était de 440 000 €. Qu'est-ce qui explique le delta des 40 000 € supplémentaires ?

**Monsieur le Maire** : Oui. Cela s'explique par l'augmentation du coût des matériaux.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les DM n°1 pour le budget principal et les budgets annexes.**

**Rapport n°3 : participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Commerson pour l'année scolaire 2022 - 2023**

**Madame ROBIN** : chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon-sur-Chalaronne sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du groupe scolaire Commerson. Ces scolarisations entraînent une participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

1/ Accord de la commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité, sous réserve des capacités d'accueil.

2/ Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.

3/ Situation correspondante à l'un des trois cas dérogatoires pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du maire de la commune de résidence, à savoir :

- Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école, ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la commune de résidence.

- Raison médicale.

- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2020-2021, les frais de scolarité s'élevaient à 670,04 € par élève. Les frais de scolarité 2021-2022 s'élèvent, quant à eux, à 663,62 € par élève.

Le calcul détaillé pour l'année écoulée est le suivant :

<b>PERSONNEL</b>	
- ASEM et Agents d'entretien des locaux	104 769,57
- Autres (intervenant Musique)	14 564,33
	<hr/>
	119 333,89
<b>FOURNITURES</b>	
- Fournitures Scolaires	20 919,30
- Autres Fournitures entretien bâtiment	1 210,07
	<hr/>
	22 129,37
<b>BATIMENT</b>	
Maintenance et petites réparations réalisées par des entreprises en fonctionnement et petites réparations et entretien du matériel	14 396,04
<b>MENAGE</b> (produits, matériel et prestations)	
	7 815,10
<b>GESTION</b> (transport, téléphone, abonnements,...)	
	4 872,98
<b>ELECTRICITE - GAZ</b>	
	33 185,34
<b>EAU</b>	
	672,46
<b>ASSURANCE</b>	
	2 185,77
<b>UTILISATION PISCINE</b>	
	4 336,56
<b>UTILISATION GYMNASSE – STADE</b>	
	15 519,47
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>224 446,99 €</b>
<b>Nombre total d'élèves :</b>	342 (344 élèves en 2021/2022)
<b>Coût par élève :</b>	<b>656,28</b> (663,62 € en 2021/2022)

**Monsieur LEGRAS** : certaines communes peuvent refuser le tarif proposé et c'est alors à la Préfecture de trancher, apparemment toujours en notre défaveur. Avez-vous un bilan de ce que supportent les Châtillonnais pour les enfants des communes extérieures ?

**Monsieur le Maire** : les services dresseront un état détaillé qui vous sera communiqué ultérieurement. Cela représente très peu car avec nos collègues élus des autres communes, nous veillons à ne pas pénaliser les effectifs de nos écoles respectives. Ce sujet a d'ailleurs été évoqué il y a quelques jours, lors de la réunion cantonale. Tous les participants ont convenu du principe de conserver nos enfants dans nos communes et nos écoles. Nous rencontrons une autre difficulté : le cas des familles recomposées, avec par exemple un enfant qui vient d'une autre fratrie. Cela devient très compliqué, avec des parents qui utilisent leurs différentes adresses et les gardes partagées pour inscrire des demi-frères ou demies-sœurs



dans les communes de leur choix ... Cela paraît anecdotique, mais les recompositions familiales deviennent vraiment complexes.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), fixe le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques du primaire à 656,28 € par élève, pour l'année scolaire 2022-2023.**

#### **Rapport n°4 : participation communale aux frais de fonctionnement de l'OGEC Saint-Charles sous contrat d'association**

**Madame ROBIN** : l'article R.442-44 du Code de l'Education, modifié par le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, stipule : « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.* » Il n'est donc plus possible de verser aux établissements privés un forfait communal inférieur au coût de fonctionnement constaté dans les établissements publics.

La convention de versement du forfait communal du 12 juillet 2022 prévoit l'évolution suivante :

Année scolaire	2021-2022	selon convention	2022-2023
Forfait par élève	663,62	+ 2 %	676,89 €
Nombre d'élèves	56		68
<b>Forfait total</b>	<b>37 162,72</b>		<b>46 028,52</b>

**Monsieur le Maire** : la progression du nombre d'élèves châtilonnais dans l'école privée n'est pas neutre : l'effectif passe de 56 à 68 élèves. Les effectifs de nos écoles publiques subissent une baisse, ce qui interroge fortement.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), fixe le montant de la participation financière communale aux frais de fonctionnement des écoles privées du groupe Saint-Charles à 676,89 € par élève, pour l'année scolaire 2022-2023.**

#### **Rapport n°5 : approbation des tarifs pour les fournitures scolaires de l'année 2023-2024**

**Madame ROBIN** : il est proposé d'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2023- 2024, sans augmentation par rapport à ceux de 2022-2023.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les tarifs 2023-2024 des fournitures scolaires, comme suit :**

Ecole élémentaire	66,50 €
Classe d'intégration (RASED)	108,10 €
Ecole maternelle	66,50 €

#### **Rapport n°6 : renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour les « bons naissances »**

**Monsieur le Maire** : la Commune remet aux nouveaux parents un « Bon Naissance » doté de 40 € déposés sur un livret A, en partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Les Bons



Naissances sont donc délivrés uniquement aux parents de nouveaux nés demeurant à Châtillon-sur-Chalarnonne. La somme correspond à une double participation financière de la collectivité et de la banque à part égale, avec une prise en charge respective de 20 €. Pour mémoire, 41 Bons Naissances ont été délivrés en 2021. La convention de partenariat qui s'achève était d'une durée d'un an. La Caisse d'Épargne propose à la Ville une nouvelle convention d'une durée de trois ans.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), accepte de renouveler la convention de partenariat pour l'attribution de « Bons Naissances », pour une période de trois ans, avec la Caisse d'Épargne.**

**Rapport n°7 : réactualisation des tarifs du centre nautique Aquadombes au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Madame BIAJOUX** : le contrat de délégation de service public pour la gestion d'Aquadombes, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec le groupe Equalia, prévoit une indexation de la grille tarifaire en fonction de l'évolution des charges salariales, des coûts du gaz, de l'eau et de l'électricité, et d'autres charges diverses. Le calcul de l'indexation effectué le 1<sup>er</sup> juin 2023 fait apparaître une hausse globale de 18,54 %.

**Monsieur le Maire** : l'augmentation est importante (sur l'énergie et les fluides), mais nous avons souhaité qu'elle soit minorée pour les Châtillonnais. Un calcul a été fait par Equalia pour veiller aussi à l'équilibre financier de l'exploitation.

**Monsieur JANNET** : notre groupe souhaite connaître le pourcentage réel d'évolution par rapport à 2022 et si possible l'avoir avec le compte-rendu de la séance ?

**Monsieur le Maire** : nous donnerons le tableau synthétique des tarifs pratiqués avant et après.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les nouveaux tarifs d'Aquadombes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :**

Proposition tarifs septembre 2023	PERIODE SCOLAIRE		GRANDES VACANCES	
	RESIDENT	NON RESIDENT	RESIDENT	NON RESIDENT
Unitaire adulte	5,95 €	7,30 €	7,30 €	8,30 €
Unitaire enfant	4,70 €	5,95 €	5,95 €	7,30 €
- 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 entrées adultes	52,60 €	64,80 €	64,80 €	73,80 €
10 entrées réduit	41,20 €	53,10 €	53,10 €	64,80 €
Pack Famille	15,90 €	20,50 €	19,60 €	23,95 €
Groupe / HANDI	4,05 €	5,30 €	5,10 €	6,55 €
CE Piscine adulte	228,60 €	295,00 €	230,00 €	299,00 €
CE Piscine enfant	207,50 €	265,00 €	207,50 €	265,00 €
Evènement / manif	12,80 €	13,40 €	12,80 €	13,40 €
Anniversaire	106,70 €	128,70 €		
Forfait semaine camping	19,10 €	-	19,10 €	-
Bien-Etre (BE)	13,40 €	16,60 €	15,90 €	19,70 €



Réduit	11,15 €	13,85 €	13,25 €	16,45 €
10 entrées BE	115,40 €	149,60 €	137,15 €	148,05 €
PASS AQUATIQUE	23,50 €	27,00 €	23,50 €	27,00 €
PASS MATINAL	31,30 €	37,30 €	31,30 €	37,30 €
PASS SPORT	42,10 €	49,40 €	42,10 €	49,40 €
PASS PLENITUDE	45,80 €	55,30 €	45,80 €	55,30 €
PASS AQUADOMBES	54,20 €	61,50 €	54,20 €	61,50 €
Frais d'Adhésion (FA)	40,00 €	50,00 €	40,00 €	50,00 €
1 séance gym / bike	16,05 €	19,30 €	16,05 €	19,30 €
10 séances	134,00 €	161,80 €	134,00 €	161,80 €
10 séances BB nageurs /JA	134,00 €	142,00 €	134,00 €	142,00 €
1 séance BB / JA	12,00 €	12,80 €	12,00 €	12,80 €
EDN	295,00 €	355,00 €	295,00 €	355,00 €
STAGE	70,00 €	80,00 €	70,00 €	80,00 €
Réduit stage EDN	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Ecole 1 <sup>er</sup> degré	86,40 €	130,30 €		
Etabl. 2 <sup>nd</sup> degré	80,20 €	93,20 €		
MNS 1h	42,00 €			
Ligne d'eau 1h	33,50 €			
Location espace bien-être journée	426,80 €			
Bassin 1h	205,40 €			
Location centre aquatique journée	1 842,25 €	2 073,20 €		

### Rapport n°8 : économie d'énergies et rénovation énergétique : demandes de subventions à l'Etat, au Département, et à la Communauté de communes

**Monsieur le Maire** : lors du précédent conseil municipal, les projets de rénovation des bâtiments de l'école élémentaire Commerson et de La Poste ont été approuvés, et j'ai été autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes. Après échanges avec les différents financeurs, il convient d'ajuster le plan de financement, comme suit :

Dépenses € HT		Recettes €	
Eclairage public	70 954,00	Département de l'Ain	141 380,00
Régulation de chauffage	22 063,00	Etat / DSIL	282 700,00
Réhabilitation de bâtiments communaux	613 900,00	CC de la Dombes Fonds de concours	56 500,00
		Autofinancement	226 337,00
<b>Total :</b>	<b>706 917,00</b>	<b>Total :</b>	<b>706 917,00</b>

**Monsieur FROMONT** : quels sont exactement les bâtiments concernés ?

**Monsieur le Maire** : l'école Commerson et La Poste uniquement. Les différents projets et les gains énergétiques qu'ils génèrent ont été présentés en commission travaux. Pour certains bâtiments, il est préférable de réaliser des économies en abaissant le chauffage, pendant la période de fermeture.

**Monsieur JANNET** : dans l'étude, le gymnase Pierre Hyvernât n'apparaît pas.



**Monsieur le Maire** : pour l'instant, la rénovation énergétique porte sur l'éclairage du gymnase. L'ALEC 01 ne nous a pas encore fait retour de la totalité de l'étude.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le programme de travaux 2023 / 2024 d'économie d'énergies et de rénovation énergétique. Il autorise M. le Maire à solliciter les aides financières aux taux maximums.**

#### **Rapport n°9 : demande d'agrément préfectoral pour le classement de Châtillon-sur-Chalaronne en « commune touristique »**

**Madame RAVOUX** : la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne dispose de nombreux labels valorisant son patrimoine historique, sa qualité de vie et son potentiel touristique. Ces labels nationaux sont gérés et attribués par des réseaux de collectivités associatifs. Conformément au Code du Tourisme, l'Etat peut également attribuer aux collectivités locales un agrément officiel dénommé « commune touristique ». Les principales conditions à remplir pour l'obtenir sont : disposer d'un office de tourisme, organiser des animations dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif, et disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente.

Outre une reconnaissance nationale officielle, ce classement offre quelques avantages :

- le nombre de licence IV autorisé est plus large puisqu'il tient compte de la population municipale et de la population non permanente ;
- les manifestations à caractère touristique peuvent disposer de l'ouverture de quatre débits de boissons temporaires par an ;
- le service de police municipal peut être assisté temporairement par des agents non titulaires ou des agents titulaires de la Commune.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le dossier de demande de dénomination « commune touristique », et autorise M. le Maire à solliciter auprès de la Préfecture la dénomination de commune touristique.**

#### **Rapport n°10 : approbation du modèle de convention d'occupation des parcelles du camping du Vieux Moulin par les mobil-homes (durée et tarif)**

**Monsieur le Maire** : l'aménagement et la viabilisation des 12 parcelles de l'aire de loisirs pour mobil-homes, dans le camping municipal, ont été achevés au début du mois de juin 2023. Il convient donc d'approuver le modèle de convention de location des emplacements. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la location : 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, sauf dénonciation expresse et sous certaines conditions.
- Période de fermeture du site : du 15 décembre au 15 février.
- Montant de la redevance d'occupation : 3 000 € TTC par an. Ce montant est révisé en appliquant une hausse de 2 % chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.
- Facturation des fluides et énergies en fonction des consommations réelles. Elle comprend la consommation et l'abonnement à l'eau potable et à l'électricité, ainsi que les prestations fournies par le gestionnaire, notamment : l'entretien des réseaux et le relevé des compteurs individuels.
- Assurance : le locataire s'engage à disposer d'une assurance obligatoire multirisque couvrant son hébergement, ainsi que sa responsabilité civile.

**Monsieur GINDRE** : pour la redevance d'occupation, est-ce la Commune qui va s'occuper du recouvrement des 3 000 € ? En cas d'impayé, de quelle latitude dispose-t-on ?



**Monsieur le Maire** : en cas de problème, le locataire reçoit des relances du Trésor Public, la procédure peut aboutir à une expulsion.

**Monsieur JANNET** : notre groupe va voter contre, dans la continuité de nos décisions précédentes.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 voix contre, approuve la convention type pour l'occupation des parcelles du camping du Vieux Moulin par les résidences mobiles de loisirs.**

➤ **Rapport complémentaire : convention de servitude Enedis pour le raccordement de la nouvelle gendarmerie**

**Monsieur JACQUARD** : dans le cadre du raccordement au réseau électrique de la nouvelle gendarmerie, Enedis a adressé en mairie, le 21 juin dernier, un projet de convention de servitude. Cette convention doit permettre l'installation permanente, sur la parcelle communale B n°1069, d'une ligne électrique souterraine d'une puissance de 400 volts. Les travaux de branchement du site au réseau public étant programmé au plus tard début juillet 2023, il convient d'autoriser cette occupation permanente du Domaine Public sur une longueur de 29 mètres. L'indemnité unique et forfaitaire est fixée à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le projet de convention de servitude avec Enedis pour le raccordement de la nouvelle gendarmerie au réseau électrique.**

**Rapport n°11 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner**

La liste des DIA présentées aux commissions urbanisme des 24 mai et 14 juin 2023 ont été jointes à la convocation des conseillers municipaux.

**Questions orales et écrite du groupe « Châtillon, Terre d'Innovations » du 20 juin 2023**

**Monsieur le Maire** : Monsieur JANNET a communiqué une lettre en date du 20 juin 2023 concernant des questions écrites - la réponse vous parviendra avant le 5 juillet par écrit - et orales, auxquelles je vais répondre conformément à l'article 7 de notre règlement.

Question orale : « ***Le terrain dédié au rugby au stade Jean Decombe est-il homologué pour la pratique de cette discipline au niveau fédéral ?*** »

**Monsieur le Maire** : l'homologation du terrain Jean Decombe par la Fédération Française de Rugby est en cours de finalisation. D'après M. Mickaël MUZILLAT, l'homologation sera effective pour la rentrée. La Fête du rugby a eu lieu il y a 10 jours. Les dirigeants étaient enchantés par l'équipement, tout comme les enfants.

Question orale : « ***La piste d'athlétisme autour de ce terrain est-elle conforme pour accueillir des compétitions officielles départementales ou régionales ?*** »

**Monsieur le Maire** : les services techniques municipaux ont démarré le chantier de rénovation de la piste. Celle-ci n'a jamais été homologuée, que ce soit au niveau départemental ou régional. Je vous rappelle que, pour le niveau départemental, la piste devrait mesurer 250 mètres minimum avec au moins 4 couloirs. Pour le niveau régional, les normes sont fixées à 400 mètres et 6 couloirs.

Question orale : « ***La livraison de la nouvelle gendarmerie étant prévue cette fin d'année, l'actuelle est-elle dédiée à la vente ou à une future utilisation municipale ?*** »

**Monsieur le Maire** : je me suis déjà exprimé sur ce tènement. Ce site ne deviendra pas un parking, c'est certain. Nous souhaitons le valoriser via une opération d'habitat, en conformité



avec le parcours résidentiel. Le bâtiment actuel étant amianté et non conforme aux normes actuelles, il sera sans nul doute démolé.

### **Rapport n°12 : informations du Maire**

**Monsieur le Maire** : quelques informations diverses :

- Dans le cadre de la construction de la nouvelle gendarmerie, le Ministère de l'Intérieur a notifié une subvention de 435 840 € pour un coût total estimé à 4 411 134,86 € TTC.
- Le jeune du CFA d'Écully, qui devait bénéficier d'un contrat d'apprentissage aux services techniques, a renoncé à intégrer la Commune. Il a finalement opté pour une entreprise d'aménagement paysager.
- Les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 15 juin 2023 : nombre de demandeurs = 218. Hommes = 113. Femmes = 105. Indemnissables = 166. Non indemnissables = 52.

### **Rapport n°13 : informations des Adjointes**

**Monsieur JACQUARD** : FIBOIS, lors de son Assemblée Générale, a organisé une visite à la ressourcerie de la Communauté de Communes, à laquelle certains conseillers se sont rendus. Dans le cadre de la visite du site par les élus, avec l'architecte de Lyon, une invitation sera lancée avec une réponse avant fin août, la date de visite retenue étant le samedi 30 septembre.

**Monsieur le Maire** : la ressourcerie est une très belle réalisation. Le bâtiment est vraiment impressionnant, bien pensé, bien conçu, avec de bons matériaux.

**Madame RAVOUX** : à quelle date est prévue son ouverture ?

**Monsieur JACQUARD** : en octobre 2023.

**Madame RAVOUX** : quelques animations :

- Dimanche 2 juillet : grande farfouille du personnel communal.
- Les 26 et 27 juillet : Festival Cuivres en Dombes.
- De nombreuses animations de Dombes tourisme en juillet et août : animations gourmandes, animations autour des plumes, de la biodiversité, de la flore, visites de Châtillon tous les mardis, animations colorées autour des étangs, déambulations autour de Châtillon Rocambolesque, avec des personnes illustres, des anecdotes, des rires, etc.

**Monsieur le Maire** : deux trophées ont été remis à la Ville et au territoire de la Dombes. Nous avons été récompensés par le Comité de fleurissement départemental pour l'embellissement du camping municipal. La Communauté de Communes a été labellisée « Ramsar / Zone humide d'importance internationale » (2 500 sites dans le monde, dont 52 en France).

Lors du dernier Conseil Communautaire, le dossier de candidature « LIFE » de la Grande Dombes a été approuvé. La Communauté de Communes, si elle est intégrée dans ce programme européen, devra investir 293 000 € par an sur 7 ans. En contrepartie, le territoire bénéficiera de 12 M € de co-financement permettant de réaliser des actions environnementales, notamment sur les étangs ou la lutte contre les espèces invasives. La Ville de Châtillon-sur-Chalaronne a adressé un courrier à Bruxelles pour soutenir ce projet à 100 %.

**Monsieur le Monsieur** :

- Une délégation d'élus va se déplacer à Wächtersbach pour fêter les 60 ans d'amitié franco-allemande.
- Le 14 juillet, pour le Tour de France, tous les conseillers municipaux sont mobilisés. Je considère que c'est une obligation, en tant qu' élu, d'y participer.



- La Passerelle a magnifiquement réussie la dernière édition de Rêves de cirque. Je remercie le Centre social et tous les bénévoles qui ont su organiser ce beau moment de partage pour l'ensemble des habitants.

- Les autres événements à venir sont :

- Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet : Fête de l'école. Concours de pétanque de la Vaillante Hand-ball.
- Le 7 juillet : Meeting d'athlétisme au stade Jean Decomble.
- Le 8 juillet : Tombola d'été de l'Union commerciale, sous les Halles.
- Les 8 et 9 juillet : Fête du modélisme au gymnase Jean Decomble.
- Le 14 juillet : Tour de France, feu d'artifice et bal des sapeurs-pompiers.
- Le 22 juillet : Soirée guinguette du Comité des fêtes au Clos Janin.
- Le 27 : Concours de pétanque de l'Âge d'Or.
- Les 26 et 27 juillet : Festival Cuivres en Dombes sous les Halles.
- Le 31 juillet : Départ des cadets du Tour de l'Ain, place du Champ de Foire.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public, la presse et le Directeur général des services pour leur présence.

La séance est levée à 19h40.

\*\*\*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 11 septembre 2023 à 18 heures 30.**

Approbation du PV / Observations : *approuvé à l'unanimité sans observation.*

Le Maire  
Patrick MATHIAS



Conseil Municipal du 26/06/2023



La secrétaire de séance  
Sylvie BIAJOUX